

Procès-verbal des délibérations du Conseil communautaire du 30 Septembre 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE TRENTE SEPTEMBRE A 19H00, le Conseil Communautaire, convoqué par son Président, M. Xavier DUPONT, par voie de dématérialisation en date du 24 septembre 2025, s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Cléré les Pins, sous sa présidence.
La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 24 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 49

Nombre de conseillers présents : 31

Nombre de conseillers votants : 39

Etaient présents

Ambillou	Bruno CHEUVREUX	Couesmes	Nicolas VEAUUVY
Ambillou	Lucette CARRE	Courcelles de Touraine	Etienne PLESSIS
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	Gizeux	Thierry BEAUPIED - ABSENT
Benais	Stéphanie RIOCREUX - PROCURATION	Hommes	Hubert HARDY - ABSENT
Bourgueil	Benoît BARANGER	La Chapelle sur Loire	Paul GUIGNARD
Bourgueil	Emmanuelle VEILLE	La Chapelle sur Loire	Christine GANDRILLE
Bourgueil	Frédéric CLEMENT - ABSENT	Langeais	Fabrice RUEL
Bourgueil	Catherine ECHAPT - PROCURATION	Langeais	Nathalie PHELION
Bourgueil	Gilles PELLE - ABSENT	Langeais	Christophe BAUDRIER
Bourgueil	Pascal PINARD - ABSENT	Langeais	Hédia GHANAY
Braye sur Maulne	Jean-Pierre MOIZARD - ABSENT	Langeais	Sébastien CHEVEREAU
Brèches	Gérard VIGNAS	Langeais	Laurence LEROLEY
Channay sur Lathan	Isabelle MELO - ABSENTE	Langeais	Benjamin PHILIPPON
Château la Vallière	Jean-Claude GAUTHIER - PROCURATION	Lublé	Daniel MEUNIER - ABSENT
Château la Vallière	Roberte HABERT - ABSENTE	Marcilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU - ABSENT
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU - PROCURATION	Mazières de Touraine	Thierry ELOY
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY - PROCURATION	Restigné	Christine HASCOET
Cinq Mars la Pile	Solène VELUDO – PLOQUIN - ABSENTE	Rillé	Xavier DUPONT - PROCURATION
Cinq Mars la Pile	Didier THEME - ABSENT	Saint Laurent de Lin	Jean-Paul SORIN - ABSENT
Cinq Mars la Pile	Gilles GACHOT - ABSENT	Saint Nicolas de Bourgueil	Sébastien BERGER - ABSENT
Cléré les Pins	Benoît BAROT	Savigné sur Lathan	Hugues BRUN - ABSENT
Cléré les Pins	Pascale DELAUNAY	Savigné sur Lathan	Adeline TAPHANEL - ABSENTE
Continvoir	Christian SAGET - PROCURATION	Souvigné	Chrystophe AUBERT - ABSENT
Coteaux sur Loire	Daniel SANS-CHAGRIN	Villiers au Bouin	Daniel SAMEDI - PROCURATION
Coteaux sur Loire	Hélène FAVIER		

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir

Monsieur Hubert HARDY a donné pouvoir à Monsieur Xavier DUPONT
Monsieur Gilles PELLE a donné pouvoir à Madame Catherine ECHAPT
Monsieur Thierry BEAUPIED a donné pouvoir à Monsieur Christian SAGET
Monsieur Jean-Pierre MOIZARD a donné pouvoir à Monsieur Daniel SAMEDI
Monsieur Chrystophe AUBERT a donné pouvoir à Madame Stéphanie RIOCREUX
Madame Solène VELUDO PLOQUIN a donné pouvoir à Monsieur Patrick JARRY
Madame Roberte HABERT a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude GAUTHIER
Monsieur Didier THEME a donné pouvoir à Madame Sylvie POINTREAU

Absents excusés

Mesdames Adeline TAPHANEL et Isabelle MELO
Messieurs Daniel MEUNIER, Jean-Paul SORIN, Sébastien BERGER, Dominique GUINOISEAU, Pascal PINARD, Gilles GACHOT, Frédéric CLEMENT et Hugues BRUN

Secrétaire de séance

Monsieur Thierry ELOY est désigné pour remplir cette fonction.

Monsieur le Président ayant ouvert la séance à 19h10, après la présentation de Monsieur Alexandre LIMANTON, Responsable du service Environnement et l'intervention de Monsieur Emmanuel LACROIX, Directeur des Relations avec les Collectivités Locales en Indre et Loire, sur la fermeture du réseau cuivre.

Il fait un appel nominal et procède, en conformité à l'article L.2121-15 du code Général des collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil. Monsieur Thierry ELOY se porte volontaire pour remplir cette fonction.

Le Conseil communautaire a poursuivi l'examen des dossiers, inscrits à l'ordre du jour et pris les décisions suivantes :

ORDRE DU JOUR

Administration Générale :

- D2025_116 Approbation du Compte rendu du CC du 24 juin 2025
- D2025_117 Présentation du Rapport d'activité – Année 2024
- D2025_118 Délégations du Conseil communautaire au Président – Compléments

Finances :

- D2025_119 AP/AE modifications Budgets 30000-30004
- D2025_120 AP/CP modifications Budgets 30100-30200-30006
- D2025_121 Décision modificative n°2 Budget Principal 30000
- D2025_122 Décision modificative n°1 Budget Développement Economique 30004
- D2025_123 DM n°2 Budget Assainissement 30100
- D2025_124 DM n°1 Budget Eau Potable 30200
- D2025_125 Admission en non-valeur et créances éteintes – Budget principal 30000
- D2025_126 Admission en non-valeur et créances éteintes – Budget Eau Potable 30200
- D2025_127 Exonération TEOM 2026

Ressources Humaines :

- D2025_128 Service technique. – Création d'un emploi permanent à temps complet de catégorie C
- D2025_129 PEEJ – Mise à jour d'un emploi permanent d'adjoint d'animation de catégorie C pour l'accueil de loisirs de Bourgueil
- D2025_130 PEEJ – Mise à jour d'un emploi permanent d'adjoint d'animation de catégorie C pour Acti'Ados
- D2025_131 Prévention et Gestion des Déchets – Mise à jour d'un emploi permanent de technicien de catégorie B
- D2025_132 Définition de la Journée de solidarité

Développement Economique :

- D2025_133 Dossiers d'aide « Fonds partenarial Economie de proximité »
- D2025_134 Prêts d'honneur ITVL

Environnement :

- D2025_135 Natura 2000 : Validation du plan de financement 2025 pour le site « Lac de Rillé et forêts voisines » – Année 2025
- D2025_136 Prévention et Gestion des déchets – Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) – Année 2024

Eau et Assainissement :

- D2025_138 Etude de connaissance et de gestion patrimoniale d'eau potable – Avenant n°1 – Intégration de la commune d'Ambillou
- D2025_139 Nouveau schéma départemental d'alimentation en eau potable – Participation financière de la CCTOVAL

Petite enfance / Enfance Jeunesse :

- D2025_140 Concessions de service public pour la gestion des structures d'accueil collectif de la petite enfance – Années 2020-2024 – Avenants à passer pour les lots 1/2/3/4/5
- D2025_141 Concessions de service public pour la gestion des structures d'accueil collectif de l'enfance jeunesse – Années 2020-2024 – Avenant à passer pour les lots 3/4/5

Service à la population :

- D2025_142 Convention partenariale 2022-2025 d'objectifs et de moyens passée avec l'association AGORA – Prolongation de la convention

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil communautaire le procès-verbal de la séance du 24 Juin 2025.

VU le procès-verbal, communiqué aux conseillers, qui atteste des conditions de déroulement du Conseil communautaire du 24 Juin 2025 et des délibérations adoptées,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil communautaire du 24 Juin 2025, tel que ci-annexé.

Pièce jointe à la délibération :

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 JUIN 2025

- Pour : 39
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 39 voix.

Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-39 et L.5211-40-2,
VU l'arrêté préfectoral n°171-189 en date du 22/12/17, portant statuts de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire,

CONSIDERANT les principes de démocratisation et de transparence qui régissent les relations entre l'intercommunalité et ses communes membres,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du CGCT, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce document de référence donne une vision complète de toutes les actions menées par la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire (CCTOVAL), aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands investissements communautaires.

Ce rapport fait l'objet d'une transmission ou mis à disposition de manière dématérialisée à l'ensemble des conseillers municipaux du territoire.

Le Président de la CCTOVAL peut être entendu, à sa demande, par le Conseil municipal de chaque membre ou à la demande de ce dernier.

Ainsi, Monsieur le Président de la CCTOVAL présente le rapport d'activité 2024, joint en annexe de la présente délibération. Ce rapport est tenu à la disposition du public dans les Mairies des communes membres, au siège de la CCTOVAL, ainsi qu'en téléchargement sur le site de la CCTOVAL (www.cctoval.fr).

Au vu de ces éléments,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, annexé à la présente délibération,

☐ **PRECISE** que, conformément à la loi « Engagement et Proximité » du 27 décembre 2019, le rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Pièce jointe à la délibération :

RAPPORT D'ACTIVITE

- Pour : 39
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 39 voix.

Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-10, L.5211-2 et L.2122-17,
VU l'arrêté préfectoral n°241-078 en date du 3 septembre 2024 portant statut de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire, conformément à l'article L.5211-5-1 du CGCT,
VU la délibération n°D2020_089 en date du 7 juillet 2020, portant élection du (de la) président(e)
VU les délibérations n°D2020_090 et D2020_092, en date du 7 juillet 2020, portant fixation du nombre de vice-président(e)s et des autres membres du bureau communautaire,
VU les délibérations n°D2020_091 et D2020_093, en date du 7 juillet 2020, portant élection des vice-président(e)s et des membres du bureau communautaire non-vice-président(e)s,
VU la délibération D2020_102 du 16 juillet 2020 portant délégations du conseil communautaire au président et au bureau,
VU la délibération D2021_135 du 21 octobre 2021 portant délégation complémentaire du conseil communautaire au bureau,
VU la délibération D2024_115 du 24 septembre 2024 portant délégation complémentaire du conseil communautaire au Président,
VU la délibération D2024_168 du 26 novembre 2024 portant délégation complémentaire du conseil communautaire au Président,

CONSIDERANT la nécessité de favoriser une bonne administration intercommunale (réactivité et efficacité),

CONSIDERANT que l'Office de tourisme Touraine Nature contracte régulièrement avec de nouveaux partenaires,

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « Le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. De l'approbation du compte administratif ;
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue an application de l'article L.1612-15 ;
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. De la délégation de la gestion d'un service public ;
7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la Ville.

Il est proposé les délégations suivantes, pour la durée du mandat :

Au Président :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés Communautaires utilisées par les Services Publics de la structure ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés à procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au Budget ;

- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 25 000 € hors taxes ;
- De régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- D'intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, en première instance, en appel et cassation ;
- De passer et signer les contrats, conventions et subventions de fonctionnement et d'investissement, sous réserve des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur et dans la limite des crédits budgétaires ;
- De souscrire une ligne de trésorerie en cas de besoin ;
- De solliciter auprès de l'Etat, des autres Collectivités Territoriales, Etablissements de Droit Public ou privé des subventions pour les opérations d'investissement et de fonctionnement inscrites au Budget ;
- De passer de marchés de services bancaires (décret n°98-111 du 27 février 1998) dans les limites du montant des emprunts inscrits au Budget ;
- D'adhérer aux structures associatives, type Loi 1901, entrant dans les compétences communautaires et paiement des cotisations annuelles s'y rapportant ;
- De fixer des tarifs et droits prévus au profit de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire qui n'ont pas de caractère fiscal ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules communautaires ou les agents dans le cadre de leurs missions ;
- D'autoriser la formation du personnel communautaire en dehors des stages organisés par le CNFPT ;
- De procéder à un remboursement anticipé total ou partiel d'emprunts ;
- De procéder au remboursement d'un usager lors d'un paiement à tort ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la Communauté de communes, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la Communauté de communes en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code pour tous les immeubles bâtis et non bâtis ;
- De procéder, dans la limite des inscriptions budgétaires, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet, les actes nécessaires ;
- De définir, en accord avec les partenaires, le prix de vente des produits et des prestations au sein des boutiques de l'Office de tourisme Touraine Nature ;

En cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant.

Au Bureau communautaire :

- De conclure toute opération de gestion de dette et de refinancement des emprunts avec ou sans règlement d'une indemnité de remboursement anticipé et de passer à cet effet, les actes nécessaires,
- De fixer le montant des offres de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

- De verser les participations financières aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, Etablissements Publics administratifs et Etablissements Publics Industriels et Commerciaux dont la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire est membre dans la limite des crédits budgétaires,
- L'autorisation d'exécuter pour les élus communautaires (Présidents, Vice-Présidents, Conseillers Communautaires) des mandats spéciaux conformément aux dispositions de l'article L 2 123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Lors de chaque réunion du Conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du Conseil communautaire.

Au vu de ces éléments,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ APPROUVE la délégation complémentaire à donner au Président, citée ci-dessus.

- Pour : 39
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 39 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Patrick JARRY rappelle que :

- Les autorisations de programmes (AP), en section d'investissement, constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements sur plusieurs exercices, sans limitation de durée.
- Les autorisations d'engagements (AE), en section de fonctionnement, constituent la limite supérieure de dépenses pouvant être engagées en application de conventions, délibérations ou décisions.
- Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur un exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP ou des AE.
- Les AP/CP ainsi que les AE/CP peuvent être révisés.

Cette méthode est de bonne gestion dans la perspective d'opérations pluriannuelles.

CONSIDERANT

- qu'il convient de mettre à jour les AP/CP et AE/CP afin d'ajuster les montants d'AP, d'AE et de CP
- qu'il convient de clôturer l'AE/CP n°AE2021-901-01 « ZA de Souvigné » étant donné que l'opération est terminée

Il est proposé de modifier les AP/CP et AE/CP comme suit :

Les modifications, correspondant aux mises à jour au 30 septembre 2025, sont surlignées en jaune dans le tableau ci-joint.

Au vu de ces éléments,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ APPROUVE les modifications d'AP/CP et d'AE/CP telles que présentées dans les tableaux ci-joints,
- ☐ CLOTURE l'AE/CP n°AE2021-901-01 « ZA de Souvigné » étant donné que l'opération est terminée.

- Pour : 39
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 39 voix.

CC Touraine Ouest Val de Loire Liste des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP / CP) - Budgets 30000 - 30004 Situation au 30/09/2025											
Budget	Opération	Intitulé	Date déb	N° déb	Montant total AP	CP Antérieurs	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
30000	0020	AP2016-04 PLAN LOIRE IV	24/09/2024	D2024-116	200 000,00 €	194 000,00 €	- €	6 000,00 €			
	0040	AP2018-900-01 Travaux voiries ZA	28/01/2025	D2025-002	1 460 000,00 €	1 223 794,57 €	4 177,55 €	232 027,88 €			
	0041	AP2018-900-02 Maison Santé Pluridisciplinaire SSL	17/12/2024	D2024-191	3 980 000,00 €	3 885 741,09 €	78 228,58 €	16 030,33 €			
	0042	AP2018-900-03 Terrains Familiaux Locatifs	28/01/2025	D2025-002	1 171 708,00 €	37 272,00 €	53 454,48 €	400 000,00 €	680 981,52 €		
			30/09/2025		1 171 708,00 €	37 272,00 €	53 454,48 €	450 000,00 €	630 981,52 €		
	0043	AP2019-900-01 Accueil de Loisirs Le Castel CLV	28/01/2025	D2025-002	3 430 000,00 €	2 332 343,24 €	947 179,60 €	150 477,16 €			
	0045	AP2019-900-02 Bassins d'apprentissage de natation	17/12/2024	D2024-191	26 580,00 €	17 280,00 €	- €	9 300,00 €			
	0048	AP2020-900-03 ETUDE ET TRAVAUX BASSIN VERSANT LOIR	28/01/2025	D2025-002	696 000,00 €	50 802,01 €	3 864,00 €	230 330,00 €	264 800,00 €	146 203,99 €	
	0050	AP2021-900-01 Maison France Services LANGEAIS (prévoir 2 160 000 €)	28/01/2025	D2025-002	360 000,00 €	33 628,34 €	- €	60 000,00 €	266 371,66 €		
			30/09/2025		2 200 000,00 €	33 628,34 €	- €	60 000,00 €	1 000 000,00 €	1 106 371,66 €	
	0051	AP2021-900-02 OPAH - Investissement	28/01/2025	D2025-002	912 000,00 €	1 810,00 €	11 023,00 €	299 800,00 €	299 684,00 €	299 683,00 €	
			30/09/2025		912 000,00 €	1 810,00 €	11 023,00 €	50 000,00 €	299 684,00 €	299 683,00 €	249 800,00 €
	0052	AP2021-900-03 Maison de Santé Pluridisciplinaire Bourgueil	28/01/2025	D2025-002	2 916 800,00 €	2 263,72 €	148 404,81 €	700 000,00 €	1 301 595,19 €	764 536,28 €	
			30/09/2025		2 916 800,00 €	2 263,72 €	148 404,81 €	1 200 000,00 €	1 301 595,19 €	264 536,28 €	
	0054	AP2021-900-05 Extension bâtiment Cléré les Pins	25/03/2025	D2025-037	4 418 000,00 €	265 985,04 €	2 423 062,70 €	1 728 952,26 €			
0055	AP2021-900-06 Participation financement demi-échangeurs A85	28/01/2025	D2025-002	685 000,00 €	70 423,46 €	- €	308 250,00 €	306 326,54 €			
0056	AP2022-900-01 PLH / Rénovation parc existant	28/01/2025	D2025-002	180 000,00 €	- €	- €	180 000,00 €				
0057	AP2022-900-02 PLH / Habitat inclusif	28/01/2025	D2025-002	487 500,00 €	450 000,00 €	- €	37 500,00 €				
0058	AP2022-900-03 Maison France Services CHÂTEAU LA VALLIERE	28/01/2025	D2025-002	1 500 000,00 €	37 292,60 €	76 586,39 €	1 386 121,01 €				
		30/09/2025		1 850 000,00 €	37 292,60 €	76 586,39 €	1 586 121,01 €	150 000,00 €			
0059	AP2022-900-04 Maison France Services BOURGUEIL (début chantier 2027 / 2029)	28/01/2025	D2025-002	5 980 000,00 €	350 000,00 €	- €	300 000,00 €	2 535 000,00 €	2 795 000,00 €		
0060	AP2022-900-05 PLAN LOIRE V - AUTHION	24/09/2024	D2024-116	386 208,00 €	186 208,00 €	- €	50 000,00 €	50 000,00 €	100 000,00 €		
0061	AP2022-900-06 Accueil de Loisirs Enfants Cinq Mars La Pile	28/01/2025	D2025-002	3 000 000,00 €	- €	864,00 €	300 000,00 €	1 349 568,00 €	1 349 568,00 €		
		30/09/2025		3 700 000,00 €	- €	864,00 €	300 000,00 €	1 349 568,00 €	1 349 568,00 €	700 000,00 €	
0062	AP2022-900-07 Accueil de Loisirs Enfants Langeais	25/03/2025	D2025-037	3 000 000,00 €	41 601,63 €	132 433,35 €	1 417 500,00 €	1 408 465,02 €			
		30/09/2025		3 700 000,00 €	41 601,63 €	132 433,35 €	1 417 500,00 €	1 408 465,02 €	700 000,00 €		
0063	AP2022-900-08 Reprise désordres Multi-accueil Cinq Mars La Pile	25/03/2025	D2025-037	578 000,00 €	4 176,00 €	493 052,69 €	80 771,31 €				
1064	AP2023-900-01 Aménagement Biodiversité / Cycle de l'eau	28/01/2025	D2025-002	107 000,00 €	- €	90 936,00 €	13 814,00 €		2 250,00 €		
1065	AP2024-30000-01 Reprise désordres Maison de Santé Château la Vallière	28/01/2025	D2025-002	470 000,00 €	- €	136 351,84 €	333 648,16 €				
		30/09/2025		480 000,00 €	- €	136 351,84 €	343 648,16 €				
30004	2023	AP2023-902-01 Fonds Partenarial Economie de Proximité 2023	25/03/2025	D2025-037	61 902,40 €	42 769,60 €	6 214,00 €	12 918,80 €			
	2024	AP2024-30004-01 Fonds Partenarial Economie de Proximité 2024	25/03/2025	D2025-037	52 893,50 €	- €	33 459,90 €	19 233,60 €			
	2025	AP2025-30004-01 Fonds Partenarial Economie de Proximité 2025	25/03/2025	D2025-037	70 000,00 €	- €		70 000,00 €			
				30/09/2025		70 640,00 €			70 640,00 €		

CC Touraine Ouest Val de Loire

Liste des Autorisations d'Engagement et Crédits de Paiement (AE / CP) - Budgets 30000 - 30005

Situation au 30/09/2025

Budget	N° Opération	Intitulé	Date délib	N° délib	Montant total AE	CP Antérieurs	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP2029	CP2030
30000	0993	AE2020-900-01 PLH CCTOVAL	25/03/2025	D2025-037	192 735,80 €	100 385,80 €	16 400,00 €	35 950,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €			
	0992	AE2020-900-02 Gestion Aires GDV	25/03/2025	D2025-037	463 380,00 €	221 850,20 €	79 339,02 €	84 000,00 €	78 190,78 €				
			30/09/2025		463 380,00 €	221 850,20 €	79 339,02 €	90 000,00 €	72 190,78 €				
	0991	AE2020-900-03 DSP Petite Enfance	28/01/2025	D2025-002	3 466 637,23 €	2 493 400,23 €	831 820,22 €	141 416,78 €					
	0990	AE2020-900-04 DSP Enfance Jeunesse	28/01/2025	D2025-002	2 236 033,00 €	1 477 883,09 €	427 594,50 €	330 555,41 €					
	0989	AE2021-900-01 OPAH Fonctionnement	28/01/2025	D2025-002	900 000,00 €	107 230,73 €	122 483,23 €	178 797,00 €	178 797,00 €	178 800,27 €	133 891,77 €		
	0988	AE2022-900-01 Accompagnement Associations	17/12/2024	D2024-191	152 122,30 €	39 920,00 €	27 927,30 €	27 265,00 €	28 084,00 €	28 926,00 €			
	0987	AE2022-900-02 Centre Social Intercommunal	28/01/2025	D2025-002	598 666,00 €	208 102,14 €	125 985,41 €	157 000,00 €	107 578,45 €				
			30/09/2025		755 666,00 €	208 102,14 €	125 985,41 €	157 000,00 €	157 000,00 €	107 578,45 €			
	0986	AE2022-900-03 Etude Zones Humides	25/03/2025	D2025-037	128 500,00 €	8 000,00 €	42 000,00 €	44 750,00 €	33 750,00 €				
30005	0985	AE2023-900-01 Atlas de Biodiversité Communaux	28/01/2025	D2025-002	145 000,00 €	350,58 €	54 572,05 €	48 799,42 €	41 277,95 €				
	0984	AE2024-30000-01 Plateformes EPL Angers et Tours	25/03/2025	D2025-037	840 005,00 €		134 400,26 €	178 001,00 €	168 001,00 €	168 001,00 €	191 601,74 €		
			30/09/2025		855 005,00 €		134 400,26 €	193 001,00 €	168 001,00 €	168 001,00 €	191 601,74 €		
	0983	AE2024-30000-02 Contrat Concession Petite Enfance 2025-2029	25/03/2025	D2025-037	5 057 000,00 €		864,00 €	817 700,00 €	986 408,00 €	1 008 247,00 €	1 038 588,00 €	1 060 897,00 €	144 296,00 €
	1983												
	0982	AE2024-30000-03 Contrat Concession Enfance Jeunesse 2025-2029	25/03/2025	D2025-037	5 057 000,00 €		864,00 €	817 700,00 €	986 408,00 €	1 008 247,00 €	1 038 588,00 €	1 060 897,00 €	144 296,00 €
	1982												
	1998	AE2021-901-01 ZA Souvigné	28/01/2025	D2025-002	522 000,00 €	414 220,75 €	1 655,00 €	106 123,25 €					
			30/09/2025		415 600,75 €	414 220,75 €	1 380,00 €	- €					

en gras : nouvelle AE/CP
modifications

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Patrick JARRY rappelle que :

- Les autorisations de programmes (AP), en section d'investissement, constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements sur plusieurs exercices, sans limitation de durée.
- Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur un exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP ou des AE.
- Les AP/CP peuvent être révisés.

Cette méthode est de bonne gestion dans la perspective d'opérations pluriannuelles.

CONSIDERANT

- qu'il convient de mettre à jour les AP/CP afin d'ajuster les montants d'AP et de CP (surligné en jaune dans le tableau),
- qu'il convient de créer l'AP/CP suivante (en gras dans le tableau) :
 - o AP2025-301-05 – Cinq-Mars-la-Pile et Langeais – Schéma directeur d'assainissement – Réseaux et station d'épuration, sur le budget 30100

Au vu de ces éléments,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ APPROUVE les modifications d'AP/CP telles que présentées dans le tableau ci-joint

☐ CREE l'AP/CP

AP2025-301-05 – Cinq-Mars-la-Pile et Langeais – Schéma directeur d'assainissement – Réseaux et station d'épuration, sur le budget 30100.

- Pour : 39
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 39 voix.

Liste des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP / CP)

Opération	Intitulé	HT/TC	Date déb	N° déb	Montant total AP	CP antérieurs	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	Subventions notifiées
Budget 30006 - Prévention et Gestion des Déchets												
109	AP2024-301-01 - Cinq-Mars-la-Pile - Extension de la déchèterie - Terrain + Etudes	TTC	28/01/2025	D2025-003	20 000,00 €		2 000,00 €	18 000,00 €				
110	AP2025-30006-01 - Saint-Laurent-de-Lin - Extension de la déchèterie - Etudes	TTC	28/01/2025	D2025-003	20 000,00 €			20 000,00 €				
Budget 30100 - Assainissement												
6033	AP2019-906-01 - Langeais - Construction de la station d'épuration - Etudes + Travaux	TTC	25/03/2025	D2025-038	8 200 000,00 €	22 705,97 €	40 813,45 €	550 000,00 €	3 800 000,00 €	3 786 476,58 €		
6039	AP2020-906-01 - Ambillou - Schéma directeur sur les réseaux et la station d'épuration	TTC	28/01/2025	D2025-003	60 000,00 €	32 312,00 €		27 688,00 €				21 352,50 €
6040	AP2020-906-02 - Bourgueillois - Schéma directeur d'assainissement	TTC	28/01/2025	D2025-003	242 938,28 €	155 337,20 €	64 601,08 €	23 000,00 €				105 000,00 €
8005	AP2023-301-01 - Mazères-de-Touraine - Travaux sur la station d'épuration - Etudes (Diagnostic + Maitrise d'oeuvre)	TTC	28/01/2025	D2025-038	140 000,00 €	520,00 €	5 134,50 €	74 345,50 €	60 000,00 €			
8006	AP2021-908-01 - Savigné-sur-Lathan - Construction de la station d'épuration et réhabilitation des réseaux	TTC	25/03/2025	D2025-038	3 400 000,00 €	76 511,15 €	69 538,64 €	2 500 000,00 €	753 950,21 €			
8010	AP2024-301-01 - Cinq-Mars-la-Pile - Extension de la station d'épuration (acquisition du terrain + début d'étude)	TTC	28/01/2025	D2025-003	55 000,00 €		3 546,53 €	51 453,47 €				
8012	AP2025-301-03 - Ambillou - Station d'épuration et réseaux eaux usées - Etudes (maitrise d'oeuvre)	TTC	25/03/2025	D2025-038	120 000,00 €			30 000,00 €	90 000,00 €			
8013	AP2025-301-02 - Compte de renouvellement des équipements - Contrat VEOLIA 2025-2030	TTC	25/03/2025	D2025-038	1 130 000,00 €			175 000,00 €	180 000,00 €	185 000,00 €	191 000,00 €	
8014	AP2025-301-01 - Bourgueillois - Réhabilitation réseau eaux usées et postes de refoulement (suite schéma directeur)	TTC	25/03/2025	D2025-038	360 000,00 €			360 000,00 €				
8018	AP2025-301-04 - Cléré-les-Pins - Schéma directeur d'assainissement - Réseaux et station d'épuration	TTC	27/05/2025	D2025-089	80 000,00 €			40 000,00 €	40 000,00 €			
8019	AP2025-301-05 - Cinq-Mars-la-Pile et Langeais - Schéma directeur d'assainissement - Réseaux et station d'épuration	TTC	30/09/2025	D2025-	300 000,00 €			15 000,00 €	150 000,00 €	135 000,00 €		
Budget 30200 - Eau Potable												
5064	AP2022-30002-01 - Schéma directeur d'alimentation en eau potable	HT	25/03/2025	D2025-038	610 000,00 €	18 119,45 €	293 977,23 €	250 000,00 €	47 903,31 €			
5067	AP2023-302-02 - Langeais - Renouvellement du réseau à La Rouchouze (tranche ferme + tranche optionnelle)	HT	30/09/2025	D2025-	642 000,00 €	18 119,45 €	293 977,23 €	250 000,00 €	79 903,31 €			513 600,00 €
5069	AP2023-302-01 - Secteur Langeais/Coteaux - Etude nouveau forage	HT	25/03/2025	D2025-038	620 000,00 €	296,18 €	184 946,15 €	20 000,00 €	414 757,67 €			
7026	AP2023-302-03 - Langeais - Renouvellement du réseau rue de Tours (2 tranches)	HT	28/01/2025	D2025-003	45 000,00 €			45 000,00 €				
7032	AP2025-302-01 - Compte de renouvellement des équipements - Contrat VEOLIA 2025-2030	HT	28/01/2025	D2025-003	570 000,00 €		37 332,89 €	532 667,11 €				216 365,00 €
7033	AP2025-302-02 - Changement des alarmes de télésurveillance (SOFREL) suite abandon 2G/3G	HT	25/03/2025	D2025-038	1 440 000,00 €			205 000,00 €	224 000,00 €	230 000,00 €	237 000,00 €	
		HT	25/03/2025	D2025-038	220 000,00 €			120 000,00 €	100 000,00 €			

n gras : nouvelles AP/CP
n surligné : modification

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget Principal,

VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2025_062 en date du 25 mars 2025 portant vote du budget primitif du Budget n°30000 afférent à l'exercice 2025,

VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2025_088 en date du 27 mai 2025 portant vote de la Décision Modificative n°1 du Budget n°30000 afférent à l'exercice 2025

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements au budget 30000 de l'exercice 2025,

Décision modificative n°2 :

Section de fonctionnement

Dépenses

- Compte 611 : + 21 000 € - augmentation des CP2025 des AE « gestion des aires d'accueil des CFI » et « Plateformes EPL Tours et Angers »
- Compte 023 : + 712 576 € - ajustement sur le virement de la Section de Fonctionnement à la Section d'Investissement
- Compte 6811 : + 30 000 € - complément pour les amortissements au prorata temporis
- Compte 65736221 : - 7 000 € - ajustement de la subvention d'équilibre de la section de fonctionnement du budget 30004 Développement Economique

Recettes

- Comptes 741124 et 741126 : + 69 731 € - ajustement des Dotations de Compensation et d'Intercommunalité de la DGF 2025 suite notification
- Compte 74718 : + 60 000 € - aides supplémentaires de l'Etat pour la gestion des maisons France Services
- Comptes 74832 et 74833 : + 626 845 € - notification des compensations de l'Etat au titre des exonérations de CVAE, CFE et TF

Section d'investissement

Dépenses

- Opération 0051 : - 249 800 € - ajustement des crédits AP/CP – OPAH investissement
- Opération 0042 : + 50 000 € - ajustement des crédits AP/CP – Terrains familiaux locatifs
- Opération 0052 : + 500 000 € - ajustement des crédits AP/CP – Maison de Santé Pluridisciplinaire de Bourgueil
- Opération 1065 : + 10 000 € - ajustement des crédits AP/CP – reprise des désordres de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Château la Vallière
- Opération 0058 : + 200 000 € - ajustement des crédits AP/CP – Maison France Services Château la Vallière
- Compte 21318 : + 66 676 € - réserve investissement

Recettes

- Compte 021 : + 712 576 € - ajustement sur le virement de la Section de Fonctionnement à la Section d'Investissement
- Compte 2802 : + 30 000 € - complément pour les amortissements au prorata temporis
- Compte 238 : + 30 000 € - Récupérations d'avances sur les marchés

- Compte 1311- opération 0052 : - 90 000 € - subvention non notifiée
- Compte 1311- opération 0058 : - 168 500 € - ajustement acompte fonds vert à 15 % au lieu des 50% prévus au BP
- Compte 1311- opération 0058 : - 168 500 € - ajustement acompte fonds vert à 15 % au lieu des 50% prévus au BP et DSIL 30% au lieu des 50% prévus au BP
- Compte 1318- opération 0048 : + 122 500 € - acomptes de subvention études et travaux bassin versant loir non prévus au budget

20007298118	CCTOVAL	DM n°2 2025
Code INSEE	CCTOVAL GENERAL / 30000	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

B30000 - DM2 30/09/2025

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611-0984-735 : PLATEFORMES EPL TOURS-ANGERS	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-611-0992-554 : GESTION AIRES GDV	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	21 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	712 576.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	712 576.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811-020 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65736221-62 : Subv. fonct. aux BA/régies indus. comm. non dotés perso. morale	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-741124-020 : Dotation d'intercommunalité des EPCI	0.00 €	0.00 €	0.00 €	60 258.00 €
R-741126-020 : Dotation de compensation des EPCI	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 473.00 €
R-74718-424 : Participations Etat - Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	60 000.00 €
R-74832-020 : Etat - CVAE et CFE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	626 228.00 €
R-74833-020 : Etat - Compensation au titre des exonérations de TF	0.00 €	0.00 €	0.00 €	617.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	756 576.00 €
Total FONCTIONNEMENT	7 000.00 €	763 576.00 €	0.00 €	756 576.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	712 576.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	712 576.00 €
R-2802-020 : Amort. frais études, élabor., modif et révis. doc d'urbanisme	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 000.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 000.00 €
D-2313-020 : Constructions (en cours)	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-238-020 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 000.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	30 000.00 €
R-1311-0052-414 : MAISON SANTE PLURIDISCIPLINAIRE BOURGUEIL	0.00 €	0.00 €	90 000.00 €	0.00 €
R-1311-0058-424 : FRANCE SERVICES CHATEAU LA VALLIERE	0.00 €	0.00 €	168 500.00 €	0.00 €
R-1313-0058-424 : FRANCE SERVICES CHATEAU LA VALLIERE	0.00 €	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €
R-1318-0048-731 : ETUDE BASSIN VERSANT LOIR	0.00 €	0.00 €	0.00 €	122 800.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	288 500.00 €	122 800.00 €
D-20422-0051-50 : OPAH 2021-2026 - INVESTISSEMENT	249 800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	249 800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-020 : Constructions autres bâtiments publics	0.00 €	66 676.00 €	0.00 €	0.00 €

TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	66 676.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-0042-554 : TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-0052-414 : MAISON SANTE PLURIDISCIPLINAIRE BOURGUEIL	0.00 €	500 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-1065-414 : REPRISE DESORDRES MAISON SANTE CLV	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2317-0058-424 : FRANCE SERVICES CHATEAU LA VALLIERE	0.00 €	200 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	760 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	249 800.00 €	856 676.00 €	288 500.00 €	895 376.00 €
Total Général		1 363 452.00 €		1 363 452.00 €

Au vu de ces éléments,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ APPROUVE la décision modificative n°2 du Budget Principal n°30000, telle qu'elle est présentée ci-dessus.

- Pour : 39

- Contre : /

- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 39 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe Développement Economique,

VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2025_063 en date du 25 mars 2025 portant vote du budget primitif du Budget n°30004 afférent à l'exercice 2025,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements au budget 30004 de l'exercice 2025,

Décision modificative n°1 :

Section d'investissement

Dépenses

- Compte 20421 : Ajustement AP/CP Fonds partenarial de proximité 2025
- Compte 198 : Neutralisation subventions d'équipement

Section de fonctionnement

Recettes

- Compte 77681 : contrepartie neutralisation subventions d'équipement
- Compte 747512 : Ajustement subvention d'équilibre

20007298100	CCTOVAL	
Code INSEE	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / 30004	DM n°1 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

B30004 - DM1 30.09.25

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-77681-62 : Neutralisation des amortissements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 000.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 000.00 €
R-74751-62 : Participations GFP de rattachement	0.00 €	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	0.00 €	7 000.00 €	7 000.00 €
INVESTISSEMENT				
D-198-62 : Neutralisation des amortissements	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-20421-2025-62 : Fonds Partenarial Economie de Proximité 2025	0.00 €	640.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	640.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	7 640.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		7 640.00 €		0.00 €

Monsieur le Vice-Président indique que cette décision modificative engendre un suréquilibre sur la section d'investissement.

Au vu de ces éléments,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☒ **APPROUVE** la décision modificative n°1 du Budget Développement Economique n°30004, telle qu'elle est présentée ci-dessus.

- Pour : 39

- Contre : /

- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 39 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charges des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,

VU l'article L 2224-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les budgets des SPIC ne peuvent présenter de suréquilibre, excepté en ce qui concerne la programmation pluriannuelle des investissements des services d'eau et assainissement,

VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2025_067 en date du 25 mars 2025 portant vote du budget primitif du Budget Annexe Assainissement n°30100 afférent à l'exercice 2025,

VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2025_090 en date du 27 mai 2025 portant vote de la décision modificative n°1 du Budget Assainissement n°30100 afférent à l'exercice 2025,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements au budget Assainissement 30100 de l'exercice 2025,

Décision modificative n° 2 :

- Compte 022 : -10 000 € - Diminution des dépenses imprévues
- Compte 6541 : +10 000 € - Ajustement des crédits relatifs aux créances admises en non-valeur
- Compte 2031/8019 : +15 000 € - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le schéma directeur d'assainissement à Cinq-Mars-la-Pile et Langeais
- Compte 2151 : +30 000 € - Complément aux 40 000 € déjà inscrits pour le renouvellement d'un poste de refoulement à Continvoir
- Compte 2151 : +35 000 € - Achat de pompes de secours pour la gestion des boues

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022-912 : Dépenses imprévues (exploitation)	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (exploitation)	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6541-912 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	10 000.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-2031-8019-912 : SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT - CINQ-MARS/LANGEAIS	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151-912 : Installations complexes spécialisées	0.00 €	65 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	65 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	80 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		80 000.00 €		0.00 €

Au vu de ces éléments,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ APPROUVE la décision modificative n°2 du Budget Annexe Assainissement n° 30100, telle qu'elle est présentée ci-dessus.

- Pour : 39

- Contre : /

- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 39 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charges des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,

VU l'article L 2224-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les budgets des SPIC ne peuvent présenter de suréquilibre, excepté en ce qui concerne la programmation pluriannuelle des investissements des services d'eau et assainissement,

VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2025_068 en date du 25 mars 2025 portant vote du budget primitif du Budget Eau potable n°30200 afférent à l'exercice 2025,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements au budget Eau Potable de l'exercice 2025,

Décision modificative n°1 :

- Compte 61523 : +45 000 € - Repêchage de la pompe du forage de Château-la-Vallière
- Compte 6541 : +5 000 € - Ajustement des crédits relatifs aux créances admises en non-valeur
- Comptes 023/021 : -50 000 € - Diminution du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement
- Compte 21351/7028 : -50 000 € - Réseau d'eau potable rue Balzac à Château-la-Vallière – En attente du projet d'enfouissement de la commune
- Compte 21561 : +57 000 €, en sus des 100 000 € inscrits au BP - Rachat des compteurs d'eau aux anciens délégataires de l'ex SIVOM du Pays de Langeais et de l'ex SIAEP de la Région de Channay

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-61523-911 : Entretien et réparations réseaux	0.00 €	45 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	45 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023-911 : Virement à la section d'investissement	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6541-911 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	50 000.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-911 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €
D-21531-7028-911 : RENOUELEMENT AEP RUE DE BALZAC - CHATEAU-LA-VALLIERE	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21561-911 : Service de distribution d'eau	0.00 €	57 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	50 000.00 €	57 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	50 000.00 €	57 000.00 €	50 000.00 €	0.00 €
Total Général		7 000.00 €		-50 000.00 €

Au vu de ces éléments,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget Eau potable n°30200, telle qu'elle est présentée ci-dessus.

- Pour : 39

- Contre : /

- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 39 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'état de présentation et d'admission en non-valeur proposé par Monsieur le Comptable Public pour le budget n°30000 – Budget Principal (listes n° 6943731012 et 7203351612),

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Patrick JARRY expose que Monsieur le Comptable Public nous propose les admissions en non-valeur sur des Titres du budget n° 30000 – Budget Principal, ci-après détaillées :

Liste	Compte		Montants présentés TTC	Années concernées
6943731012	6541	Créances admises en non-valeur	248.51 €	2019 à 2024
7203351612	6542	Créances éteintes	1 128.47 €	2021 à 2023

CONSIDERANT que malgré les diligences réglementaires engagées par les soins de Monsieur le Comptable Public pour en assurer le recouvrement, ces créances n'ont pas pu être recouvrées. Les principaux motifs de présentation en non-valeur sont :

- Poursuite sans effet (6541)
- Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite (6541)
- Surendettement et effacement de dettes (6542)

Au vu de ces éléments,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ APPROUVE l'admission en non-valeur des titres de recettes détaillés dans le tableau ci-dessus,
- ☐ PRECISE que les crédits nécessaires ont été prévus au budget n°30000 – Budget Principal,
- ☐ AUTORISE le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

- Pour : 39
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 39 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les états de présentation et d'admission en non-valeur proposé par Monsieur le Comptable Public pour le budget n°30200 « Eau potable » (listes n° 6954170412 et 7085070212),

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Patrick JARRY expose que Monsieur le Comptable Public nous propose l'admission en non-valeur et en créances éteintes de produits irrécouvrables du budget n°30200 « Eau potable » ci-après détaillées :

Liste	Compte		Montants présentés TTC	Années concernées
6954170412	6541	Créances admises en non-valeur	2 006,09 €	2018 à 2024
7085070212	6542	Créances éteintes	1 574,90 €	2021 à 2024

CONSIDERANT que malgré les diligences réglementaires engagées par les soins de Monsieur le Comptable Public pour en assurer le recouvrement, ces créances n'ont pas pu être recouvrées. Les motifs de présentation en non-valeur sont :

- Décédé et demande de renseignement négative (6541)
- Dossier de succession vacante négatif (6541)
- Poursuite sans effet (6541)
- Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite (6541)
- Combinaison infructueuse d'actes (6541)
- NPAI et demande de renseignement négative (compte 6541)
- Surendettement et effacement de dettes (6542)

Au vu de ces éléments,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ APPROUVE l'admission en non-valeur des créances détaillées dans le tableau ci-dessus,
- ☐ PRECISE que les crédits nécessaires ont été prévus au budget n°30200 « Eau potable »,
- ☐ AUTORISE le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

- Pour : 39
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 39 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions de l'article 1521-III. 1 du code général des impôts,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Patrick JARRY expose au Conseil Communautaire les dispositions de l'article 1521-III. 1 du Code Général des Impôts, qui permettent aux conseils municipaux ou aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés. La liste des établissements exonérés doit être affichée à la porte du siège de la Communauté de Communes.

CONSIDERANT que les établissements suivants ont présenté une demande d'exonération de la TEOM pour l'année 2026 :

- La SCI LES NONAINS pour le compte de la SARL Vincent Recyclage (UCPC) – rue Joseph Cugnot – ZI Sud – 37130 LANGEAIS – Parcelles : ZA 181 et ZA 253.
- La SCI CHAIM pour le compte de la SARL Vincent Recyclage – rue Joseph Cugnot – ZI Sud – 37130 LANGEAIS – Parcelles : ZA 252 lieu-dit « Clos de Chemilly ».
- La SCI MNF IMMOBILIER pour le compte de la SARL Vincent Recyclage – 4 rue Joseph Cugnot – 37130 LANGEAIS – Parcelles 203 et 234
- La SCI BS IMMOBILIER pour le compte de BS AUTOMOBILE – 65 ter, avenue du Général De Gaulle – 37330 CHATEAU LA VALLIERE
- SAS CALDIS – 12 Rue de la gare– Parcelles ZS 4 et ZS 5 rue de la gare et A 796, 889, 891 situé 168 chemin du pont de la forge 37330 SAVIGNE SUR LATHAN
- SAS CASTELDIS – 75, avenue du Général De Gaulle – 37330 CHATEAU LA VALLIERE
- DISTRICENTER – Sis Allée de la Canopée – 37140 BOURGUEIL
- LIDL – Avenue Jean Causeret – 37140 BOURGUEIL
- CHAVIGNY Béton – Pièce de la Batatrie – 37330 SOUVIGNE
- CHAVIGNY Distribution – Route de Pernay – 50 Marc Seguin – 37340 AMBILLOU
- SARL GARAGE BLONDEAU CYRILLE – 6, rue Charles Poitte – ZA Les Enseignes – 37330 CHATEAU LA VALLIERE
- La SCI CIPR IMMO pour le compte de la société AFP Couverture EI – 9 Le Taillis – 37340 CLERE-LES-PINS – Parcelles A 0947
- SARL CMT Dubois GUIGNON – 14 Rue des Ecoles – 37340 AVRILLE LES PONCEAUX

Ces sociétés ont apporté la preuve que l'intégralité de leurs déchets sont traités (tri, valorisation et expédition vers les centres de traitement).

Au vu de ces éléments,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

□ EXONERE les établissements suivants :

- La SCI LES NONAINS pour le compte de la SARL Vincent Recyclage (UCPC) – rue Joseph Cugnot – ZI Sud – 37130 LANGEAIS – Parcelles : ZA 181 et ZA 253.
- La SCI CHAIM pour le compte de la SARL Vincent Recyclage – rue Joseph Cugnot – ZI Sud – 37130 LANGEAIS – Parcelles : ZA 252 lieu-dit « Clos de Chemilly ».

- La SCI MNF IMMOBILIER pour le compte de la SARL Vincent Recyclage – 4 rue Joseph Cugnot – 37130 LANGEAIS – Parcelles 203 et 234
- La SCI BS IMMOBILIER pour le compte de BS AUTOMOBILE – 65 ter, avenue du Général De Gaulle – 37330 CHATEAU LA VALLIERE
- SAS CALDIS – 12 Rue de la gare– Parcelles ZS 4 et ZS 5 rue de la gare et A 796, 889, 891 situé 168 chemin du pont de la forge – 37330 SAVIGNE SUR LATHAN
- SAS CASTELDIS – 75, avenue du Général De Gaulle – 37330 CHATEAU LA VALLIERE
- DISTRICENTER – Sis Allée de la Canopée – 37140 BOURGUEIL
- LIDL – Avenue Jean Causeret – 37140 BOURGUEIL
- CHAVIGNY Béton – Pièce de la Batatrie – 37330 SOUVIGNE
- CHAVIGNY Distribution – Route de Pernay – 50 Marc Seguin – 37340 AMBILLOU
- SARL GARAGE BLONDEAU CYRILLE – 6, rue Charles Poitte – ZA Les Enseignes – 37330 CHATEAU LA VALLIERE
- La SCI CIPR IMMO pour le compte de la société AFP Couverture EI – 9 Le Taillis – 37340 CLERE-LES-PINS – Parcelles A 0947
- SARL CMT Dubois GUIGNON – 14 Rue des Ecoles – 37340 AVRILLE LES PONCEAUX

☐ **PRECISE** que ces exonérations annuelles sont appliquées pour l'année d'imposition 2026,

☐ **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

- Pour : 39

- Contre : /

- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 39 voix.

Rapporteur : Madame Sylvie POINTREAU, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'article, L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP),

VU le Livre III, Recrutement (art L311-1 à L372-2),

VU le Décret n °2021-1818 et 2021-1819 du 24 décembre 2021 modifiant l'organisation des carrières et des dispositions indiciaires de la Catégorie C de la fonction publique territoriale,

VU les Décrets n ° 2021-1818 et n ° 2021-1819 du 24/12/2021, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,

CONSIDERANT que conformément à l'article L313-I du code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, Il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame Sylvie POINTREAU, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines, expose qu'il est nécessaire, pour les besoins des services de recruter un agent technique sur un poste permanent à temps complet relevant de la Catégorie C et du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux, afin de répondre aux besoins des services (SPGD) et aux engagements de la CCTOVAL.

Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, il est demandé à l'assemblée d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2 ° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Le contrat de l'agent d'une durée de 1 à 3 ans sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée (CDI).

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 25 septembre 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ DECIDE la création d'un emploi permanent, à temps complet (temps légal en vigueur), relevant du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux de catégorie C, à compter du 1^{er} octobre 2025,

☐ INDIQUE que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence,

☐ PRECISE qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, cet emploi sera occupé par un agent contractuel, dont le contrat d'une durée de 1 à 3 ans sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir dans la limite de 6 ans,

☐ PRECISE que la rémunération de l'agent sera calculée en fonction de la grille du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux, compte tenu de la nature des fonctions à exercer et de la personne recrutée,

- ☐ NOTE que les crédits nécessaires à la rémunération sont inscrits au budget général 2025, chap. «012 Charges de personnel »
- ☐ AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

- Pour : 38
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 38 voix.

Rapporteur : Madame POINTREAU Sylvie, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'article, 1313-1 du code général de la fonction publique (CGFP),

VU le Livre III, Recrutement (art L311-I à L372-2),

VU le Décret n° 2021-1818 et 2021-1819 du 24 décembre 2021 modifiant l'organisation des carrières et des dispositions indiciaires de la Catégorie C de la fonction publique territoriale, sauf médico-sociale,

VU le Décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints territoriaux d'animation,

CONSIDERANT que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, Il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame Sylvie POINTREAU expose qu'un poste avait été créé par la délibération D2023-068, un poste à temps non-complet pour 23h/35h et qu'il est nécessaire afin de répondre aux besoins du service et des normes d'encadrement de mettre à jour ce poste permanent à temps complet 35h/35h pour le service PEEJ à compter du 01/10/2025.

Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, il est demandé à l'assemblée d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2 O ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Le contrat de l'agent d'une durée de 1 à 3 ans sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée (CDI).

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 25 septembre 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

☐ DECIDE la mise à jour d'un emploi permanent, à temps complet (35h/35h), de catégorie C relevant du Cadre d'emplois des Adjoints d'Animation Territoriaux, à compter du 01/10/2025,

☐ NOTE que les crédits nécessaires à la rémunération sont déjà inscrits au budget général 2025, chapitre 012 Charges de personnel,

☐ AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

- Pour : 38

- Contre : /

- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 38 voix.

Rapporteur : Madame POINTREAU Sylvie, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'article, 1313-1 du code général de la fonction publique (CGFP),

VU le Livre III, Recrutement (art L311-I à L372-2),

VU le Décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints territoriaux d'animation,

CONSIDERANT que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, Il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame Sylvie POINTREAU expose qu'un poste avait été créé par la délibération D2018-059 pour un adjoint d'animation de 2eme classe, et qu'il est nécessaire afin de répondre aux besoins du service et des normes d'encadrement de mettre à jour ce poste permanent à temps complet 35h/35h pour le service PEEJ à compter du 01/10/2025, en un poste ouvert à l'ensemble du cadre d'emplois des Adjoints d'Animations Territoriaux, le grade de la délibération D2018-059 n'existant plus.

Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, il est demandé à l'assemblée d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2 0 ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Le contrat de l'agent d'une durée de 1 à 3 ans sera renouvelable par tacite reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée (CDI).

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 25 septembre 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ DECIDE la mise à jour d'un emploi permanent, à temps complet (35h/35h), de catégorie C relevant du Cadre d'emplois des Adjoints d'Animation Territoriaux, à compter du 01/10/2025,

☐ NOTE que les crédits nécessaires à la rémunération sont déjà inscrits au budget général 2025, chapitre 012 Charges de personnel,

☐ AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

- Pour : 38

- Contre : /

- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 38 voix.

Rapporteur : Madame POINTREAU Sylvie, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'article, 1313-1 du code général de la fonction publique (CGFP),

VU le Livre III, Recrutement (art L311-I à L372-2),

VU le Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU le Décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

CONSIDERANT que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame Sylvie POINTREAU expose qu'un poste de catégorie C, a été créé par la délibération D2024-130, mais qu'il est nécessaire d'élargir celui-ci à la catégorie B pour faciliter le recrutement d'un Responsable d'exploitation. Ce poste sera permanent, à temps complet 35h/35h, à compter du 01/10/2025, relevant du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux de catégorie B pour le service SPGD.

Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, il est demandé à l'assemblée d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2 0 ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Le contrat de l'agent d'une durée de 1 à 3 ans sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée (CDI).

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 25 septembre 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

☐ DECIDE la mise à jour du poste de Responsable d'Exploitation par l'élargissement à la catégorie B, de cet emploi permanent, à temps complet (35h/35h), à compter du 01/10/2025,

☐ NOTE que cet emploi relèvera du Cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux, et que la rémunération de l'agent sera calculée en fonction de la grille de ce cadre d'emplois, compte tenu de la nature des fonctions et de la personne recrutée,

☐ NOTE que les crédits nécessaires à la rémunération sont déjà inscrits au budget général 2025, chapitre 012 Charges de personnel,

☐ AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

- Pour : 38

- Contre : /

- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 38 voix.

Rapporteur : Madame POINTREAU Sylvie, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines

VU la Loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées,
VU la Loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées,
VU le Code du travail et notamment l'article L-3133-8,
VU la délibération D2017-192 harmonisant la journée de solidarité par suite de la fusion d'EPCI,
VU l'avis favorable du CT de CCTOVAL en date du 25 septembre 2025,

CONSIDERANT l'obligation d'instaurer la journée de solidarité et de déterminer la modalité la plus adaptée au fonctionnement des services,

EXPOSE DES MOTIFS

Madame Sylvie POINTREAU, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines, expose qu'il est nécessaire, de mettre à jour la délibération D2017-192 et de fixer les nouvelles modalités d'application pour l'ensemble des services de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire

Les Personnels concernés sont :

- les fonctionnaires titulaires ou stagiaires, à temps complet ou non complet, .
- les agents contractuels de droit public à temps complet ou non complet, .
- les agents contractuels de droit privé (contractuels recrutés dans le cadre des emplois aidés, apprentis de plus de 18 ans...)

La journée de solidarité correspond à 7 heures de travail non rémunéré. Les agents à temps partiel ou à temps non complet, assurent la journée de solidarité au prorata de leurs obligations hebdomadaires.

Elle ne prévoit pas que cette journée de solidarité soit due pour une année de service. Aussi, pour un agent recruté en cours d'année et n'ayant pas travaillé auparavant, la journée de solidarité sera due et ne sera pas proratisée.

La journée de solidarité peut s'accomplir selon les 3 modalités suivantes :

- Travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai
- Travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur (ARTT)
- Toute autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congés annuels

Il est décidé que les modalités suivantes s'appliquent pour la journée de solidarité :

- se décompte des jours d'ARTT pour les agents ayant des jours ARTT (- 1 jours) ;
- est incluse dans le calcul de l'annualisation du temps de travail pour les agents annualisés ;
- est effectuée par un nouvel agent n'ayant pas travaillé pendant la période de la pentecôte, d'après un calendrier, contresigné par l'agent et le N+1, et fourni au service des Ressources Humaines dont l'unité minimum est l'heure (7h au total).

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 25 septembre 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ APPROUVE l'application des modalités ci-dessus concernant la réalisation de la journée de solidarité.

- Pour : 38

- Contre : /

- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 38 voix.

Rapporteur : Monsieur Benjamin PHILIPPON, Vice-président en charge du développement économique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional du Centre-Val de Loire n°23.02.11.34 en date du 10 février 2023 adoptant les règlements d'intervention du CAP Economie de proximité ;

VU la délibération de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire n°2023-024 en date du 28 février 2023 adoptant la mise en place d'un fonds partenarial économie de proximité via une convention avec la Région Centre Val de Loire et un règlement d'intervention associé ;

CONSIDERANT l'examen et la validation par le Comité de Pilotage « Economie de proximité » du 3 septembre 2025 des demandes de subventions suivantes (avis favorables),

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur Benjamin PHILIPPON expose les demandes de subvention suivantes :

BENEFICIAIRE	ACTIVITE	COMMUNE	INVESTISSEMENT	Investissement éligible	Montant subventionnable	%	Subvention accordée
FB ELEC Fabien BONNIER	Electricité générale (création)	Restigné	Acquisition matériel professionnel	6 512,83 €	6 512,83 €	30 %	1 953,90 €
PIZZERIA ROMA Roberto COMITO	Restaurant (création)	Savigné sur Lathan	Acquisition matériel professionnel	22 518,93 €	22 518,93 €	22 %	5 000,00 €
LA FORESTIERE 37 Axel LEMEUNIER	Vente bois - combustibles - Fabrication piquets clôture (reprise)	Hommes	Reprise matériel professionnel	16 200,00 €	16 200,00 €	30 %	4 860,00 €
VERT DE LOIRE PAYSAGE Davy COSSON	Entreprise de paysage	Courcelles de Touraine	Acquisition matériel professionnel	12 570,00 €	12 570,00 €	30 %	3 771,00 €
BRMC MACONNERIE CARRELAGE Benoit RUGEN	Maçonnerie carrelage (création)	Gizeux	Acquisition matériel professionnel	3 652,05 €	3 652,05 €	30 %	1 095,60 €
LE GRAND CERF Yann MEUNIER	Hôtel restaurant traiteur	Villiers au Bouin	Aménagement bar restaurant	9 155,60 €	9 155,60 €	30 %	2 746,70 €
OSSANT SEBASTIEN PAYSAGES Sébastien OSSANT	Entreprise de paysage	Benais	Aménagement transfert siège social	60 000,00 €	20 219,87 €	22 %	5 000,00 €
CMT DUBOIS Jérémy CARRÉ	Charpente couverture	Avrillé les Ponceaux	Aménagement atelier/entrepôt (sécurisation)	54 249,00 €	30 060,00 €	17 %	5 000,00 €
TOTAL				184 858,41 €	120 889,28 €		29 427,20 €

Au vu de ces éléments,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **APPROUVE** les aides proposées ci-dessus,

☐ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier et à inscrire les crédits nécessaires au budget.

- Pour : 38

- Contre : /

- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 38 voix.

Rapporteur : Monsieur Benjamin PHILIPPON, Vice-Président en charge du développement économique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération référencée D2019-085 en date du 26 mars 2019 actant le renouvellement de la convention triennale avec l'association Initiative Touraine Chinonais (ITC) ainsi que les modalités d'adhésion et de fonctionnement,

VU le procès-verbal du Conseil d'Administration du 6 juin 2019 précisant que l'association Initiative Touraine Chinonais est devenue Initiative Touraine Val de Loire (ITVL),

VU la décision président en date du 17 juin 2022 actant la nouvelle convention triennale avec l'association Initiative Touraine Val de Loire (ITVL) ainsi que les modalités d'adhésion et de fonctionnement,

VU la décision président DP n°2025_108 en date du 29 avril 2025 actant le renouvellement de la convention triennale avec l'association Initiative Touraine Val de Loire (ITVL) pour la période 2025-2027,

CONSIDERANT les décisions prises aux Comités d'Agrément du 12/12/2024, du 27/02/2025 et du 05/06/2025, d'octroyer les prêts d'honneurs ci-dessous,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Benjamin PHILIPPON expose que l'association Initiative Touraine Val de Loire sollicite auprès de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire une subvention représentant 13% des prêts d'honneur accordés et versés aux créateurs ou repreneurs d'entreprises, implantés sur le territoire intercommunal et dans la limite de 1 950 euros (par porteur de projet). Cette subvention vient abonder le fonctionnement de l'association pour lui permettre d'assurer le suivi de sa mission.

DATE COMITE AGREMENT	BENEFICIAIRE	ACTIVITE	COMMUNE	MONTANT DU PRET ACCORDE	DATE VERSEMENT DU PRET	MONTANT ALLOUE PAR CCTOVAL
12/12/2024	LIGERIA NATURE François ROSE	Bureau étude biodiversité (croissance)	Langeais	7 500 €	03/06/2025	975 €
27/02/2025	Mickaël LHOMME	Salon de coiffure (reprise)	Cinq-Mars-la-Pile	10 000 €	17/06/2025	1 300 €
05/06/2025	EMILIE IN BRADERIE Emilie ROUTCHKINE	Dépôt vente	Bourgueil	8 000 €	14/08/2025	1 040 €
TOTAL						3 315 €

Au vu de ces éléments,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ **APPROUVE** la subvention qui revient à Initiative Touraine Val de Loire pour un montant de 3 315 €,
- ☐ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier et à inscrire les crédits nécessaires au budget.

- Pour : 38

- Contre : /

- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 38 voix.

Rapporteur : Monsieur Benoit BARANGER, Vice-Président en charge de l'Environnement et de la Biodiversité

VU les statuts de la CCTOVAL,

CONSIDERANT la volonté de la CCTOVAL de continuer l'animation du site Natura 2000 « Lac de Rillé et forêts voisines d'Anjou et de Touraine »,

EXPOSE DES MOTIFS

La CCTOVAL héberge sur son territoire une majeure partie du site Natura 2000 « Lac de Rillé et forêts voisines d'Anjou et de Touraine ». Ce site Natura 2000 (de près de 44 000 ha) concerne 16 communes de la CCTOVAL (Ambillou, Avrillé-les-Ponceaux, Benais, Bourgueil, Channay-sur-Lathan, Cinq-mars-la-Pile, Cléré-les-Pins, Continvoir, Côteaux-sur-Loire, Gizeux, Hommes, Langeais, Mazières-de-Touraine, Restigné, Rillé, Saint-Nicolas-de-Bourgueil). Le dispositif Natura 2000 a pour objectif de préserver la diversité biologique en Europe en assurant la protection d'habitats naturels remarquables et nécessaires à la préservation d'espèces animales et végétales d'intérêt.

L'animation du site Natura 2000 « Lac de Rillé et forêts voisines d'Anjou et de Touraine » a été reprise en 2017 par la CCTOVAL, qui porte des actions favorables à l'atteinte de ces objectifs sur le territoire. En 2024, le Comité de Pilotage du site Natura 2000 a de nouveau validé la candidature de la CCTOVAL à l'animation du site, pour la période 2024-2026. Ceci permet à la CCTOVAL de solliciter annuellement les financements qui en découlent.

Au regard de ces éléments et de la programmation des actions 2025, le plan de financement suivant a été défini :

Dépenses prévisionnelles	Financement (d'après l'assiette PSN retenue)
Prestations techniques – 14 458,80 € HT	Région – 11 289,88 € HT
Frais salariaux – 40 321 € HT	UE via FEADER – 45 159,52 € HT
Frais professionnels des salariés : déplacement, hébergement et restauration – 1000 € HT	TOVAL – 1 330,40 € HT
Achat de panneaux de sensibilisation pour le lac de Rillé – 2000 € HT	
TOTAL – 57 779,80 € HT	TOTAL – 57 779,80 € HT

Au vu de ces éléments,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ APPROUVE le projet d'animation Natura 2000 du site « Lac de Rillé et forêts voisines d'Anjou et de Touraine » pour l'année 2025 ainsi que son plan de financement pour un montant total de 57 779,80 € HT ;
- ☐ SOLLICITE l'Union Européenne, via le programme européen FEADER, pour un financement du projet à hauteur de 45 159,52 € HT ;
- ☐ SOLLICITE la Région, pour un financement du projet à hauteur de 11 289,88 € HT ;
- ☐ AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

- Pour : 38
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 38 voix.

Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président

VU la loi n°95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D2224-3,

VU le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

CONSIDERANT que la compétence relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés est exercée par la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire et que l'élaboration du RPQS a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion des services aux usagers,

EXPOSE DES MOTIFS

En vertu de l'article L.2224-17 du Code général des collectivités territoriales, il revient au Président de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de gestion des déchets, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce RPQS a un double objectif :

- d'une part, rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- et d'autre part, de permettre l'information des usagers sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les usagers des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Ce rapport porte sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques et financiers du service de gestion des déchets ménagers et assimilés soit :

- Les indicateurs techniques concernant notamment le nombre d'habitants desservis, les types de collectes proposées et les exutoires des différents déchets ;
- Les indicateurs financiers se rapportent aux modalités d'exécution du service de gestion des déchets, au montant annuel global des dépenses et recettes, et à leurs modes de financement.

Ce document réglementaire doit ainsi être tenu à la disposition du public, dès sa transmission.

Ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Au vu de ces éléments,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **PREND ACTE** de ladite présentation,

☐ **PRECISE** que le rapport est mis à disposition du public par voie d'affichage aux lieux habituels de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire ainsi que sur son site Internet.

Pièce jointe à la délibération :

RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC ANNEE 2024

- Pour : 38
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 38 voix.

Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président

VU le Code de l'environnement et notamment l'article L562-1 et suivants et R-562-1 et suivants, relatifs plans de prévention des risques naturels prévisibles,

VU le dossier de concertation sur l'avant-projet du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation des Vals de Bréhémont – Langeais transmis par Madame la Sous-Préfète d'Indre-et-Loire en date du 13 juin 2025,

VU les dates de la période de concertation allant du 16 juin 2025 au 30 septembre 2025 selon les modalités de prescription prévues par l'arrêté de prescription de la révision du PPRI du 1er août 2024, modifié par l'arrêté modificatif du 15 novembre 2024,

VU la délibération du conseil communautaire D2024_211 en date du 17 décembre 2024 relative au dossier de concertation sur l'aléa du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation des Vals de Bréhémont – Langeais,

VU l'arrêté modificatif du 15 novembre 2024 portant modification de l'arrêté préfectoral n°SAIPP/BE/24-17 du 1^{er} août 2024 prescrivant la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation des Vals de Bréhémont – Langeais,

VU l'arrêté préfectoral n°SAIPP/BE/24-17 du 1^{er} août 2024 prescrivant la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation des Vals de Bréhémont – Langeais,

VU le porter à connaissance de la direction départementale des territoires d'Indre-et-Loire du 27 février 2024 informant les collectivités concernées de l'actualisation des connaissances des risques d'inondation sur les Vals de Bréhémont – Langeais et ses adaptations des prescriptions du plan pendant la période transitoire jusqu'à l'approbation de sa révision,

VU l'arrêté du 15 mars 2022 de la préfète de la région Centre – Val de Loire, préfète du Loiret, préfète coordinatrice du bassin Loire-Bretagne portant approbation du plan de gestion des risques d'inondation du bassin Loire-Bretagne,

VU le Décret n° 2019-715 du 5 juillet 2019 relatif aux plans de prévention des risques concernant les « aléas débordement de cours d'eau et submersion marine »,

VU l'arrêté du 5 juillet 2019 relatif à la détermination, qualification et représentation cartographique de l'aléa de référence et de l'aléa à échéance 100 ans s'agissant de la submersion marine, dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des plans de prévention des risques concernant les « aléas débordement de cours d'eau et submersion marine »,

VU la décision de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Centre-Val de Loire n°2025-5136, après examen au cas par cas, sur la révision du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) des Vals de Bréhémont – Langeais (37),

VU la délibération du conseil municipal de Langeais DDT3 en date du 22 septembre 2025 relative au dossier d'avant-projet du PPRI en révision,

VU la délibération du conseil municipal de Cinq-Mars-la-Pile du 24 septembre 2025 relative au dossier d'avant-projet du PPRI en révision,

CONSIDERANT que l'avis du conseil communautaire est requis sur l'avant-projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation des Vals de Bréhémont – Langeais pendant le délai de la phase de concertation se déroulant du 16 juin 2025 au 30 septembre 2025,

CONSIDERANT que le projet de révision du PPRI est notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA),

CONSIDERANT que la CCTOVAL, en tant que PPA peut émettre un avis dans le cadre de cette notification,

EXPOSÉ DES MOTIFS

De nouvelles connaissances et la nécessité d'une qualification de l'aléa plus adaptée au risque, ont conduit l'Etat à engager le 1^{er} aout 2024, la révision du PPRI Vals de Bréhémont – Langeais.

Les communes concernées, à la date de la prescription de la révision du PPRI, sont Cinq-Mars-la-Pile et Langeais situées au sein du territoire de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire.

Dans le cadre de la concertation relative à l'avant-projet de PPRI, qui a débuté le 16 juin dernier et s'achèvera le 30 septembre 2025, le Conseil communautaire est à nouveau invité à formuler son avis sur le dossier de concertation présenté par les services de l'Etat.

Au vu de ces éléments,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☒ **PARTAGE** les demandes des communes de Cinq-Mars-la-Pile et de Langeais dans leur avis relatif à l'avant-projet.

Pièces jointes à la délibération :

DELIBERATION DE LA MAIRIE DE LANGEAIS

DELIBERATION DE LA MAIRIE DE CINQ MARS LA PILE

- Pour : 38
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 38 voix.

Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération D2023_176 en date du 31 octobre 2023 dans laquelle le Conseil communautaire approuve le marché à passer avec l'entreprise IRH Conseil,

CONSIDERANT la nécessité de contracter un avenant n°1 avec l'entreprise IRH Conseil afin d'intégrer la commune d'Ambillou dans le périmètre de l'étude,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Xavier DUPONT rappelle que la Communauté de communes a repris la compétence Eau potable et Assainissement collectif au 1^{er} janvier 2019 et, qu'à cet effet, elle doit disposer d'un inventaire performant pouvant servir la gestion des équipements de distribution d'eau potable (stations et réseaux).

L'entreprise IRH Conseil a été retenue, par suite d'une procédure d'appel d'offres, en novembre 2023 pour mener cet inventaire qui permettra de connaître l'état de l'ensemble des équipements et ainsi échelonnera les futurs travaux de remise à niveau et/ou de création des équipements.

Le montant global du marché est d'un montant de 571 250 € HT.

Il convient de conclure un avenant n°1 avec l'entreprise IRH Conseil afin d'élargir le périmètre de l'étude et d'intégrer la commune d'Ambillou. Cette mission complémentaire s'élève à la somme de 31 804.04 € HT.

Ainsi, le marché global du marché, se monte, après avenant n°1 à la somme de 603 054.04 € HT, représentant une augmentation de 5.57% par rapport au montant initiale.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 30 septembre 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **APPROUVE** l'avenant n°1 à passer avec l'entreprise IRH Conseil intégrant la commune d'Ambillou dans le périmètre de l'étude pour un montant de 31 804.04 € HT,

☐ **AUTORISE** le Président à inscrire les crédits nécessaires,

☐ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

Pièce jointe à la délibération :

PROPOSITION AVENANT N°1

- Pour : 38

- Contre : /

- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 38 voix.

Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la CCTOVAL,

CONSIDERANT les conclusions des conférences départementales des territoires (CDT) organisées du 28 novembre 2024 au 8 juillet 2025,

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Monsieur Xavier DUPONT rappelle que lors des discussions menées pendant les conférences départementales des territoires (CDT), le département d'Indre et Loire et l'ensemble des EPCI ont décidé de s'engager dans l'élaboration d'un nouveau schéma départemental d'alimentation en eau potable (SDAEP).

Ce projet nécessite l'engagement d'études techniques qui seront confiées à un prestataire extérieur. Elles seront portées et financées par le Département avec l'appui de l'Agence de l'eau Loire Bretagne.

Afin d'animer les différentes instances de travail, le département va recruter un ingénieur à temps plein dont 50 % sera consacré à la structuration et l'animation de la démarche.

Le cout de cette animation sera partagé entre les EPCI concernées en tenant compte de la subvention de 50 % de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne qui sera sollicitée par le Département.

Monsieur Xavier DUPONT expose que le cout attendu sera d'un montant de 3 000 € pour 3 ans (2026 à 2028) soit 1 000 €/an.

Au vu de ces éléments,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **DONNE** un avis favorable à la participation financière de la CCTOVAL sur le poste d'un ingénieur en charge de l'animation du projet à hauteur de 1 000 €/an sur 3 ans (2026 à 2028),

☐ **AUTORISE** le Président à inscrire les crédits nécessaires sur le BP 2026 n°30200.

Pièce jointe à la délibération :

FINANCEMENT DU POSTE D'INGENIEUR

- Pour : 38
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 38 voix.

Rapporteur : Monsieur Thierry ELOY, Vice-président en charge du service Petite enfance Enfance Jeunesse

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU les délibérations n°2019_201, 203, 204 et 205 en date du 26 novembre 2019 attribuant les concessions de service public pour la gestion des structures d'accueil collectif de la petite enfance pour les lots 1 « Multi accueil d'Ambillou », lot 3 « Multi accueil de Souvigné », lot 4 « Multi accueil de Cinq Mars la Pile » et lot 5 « Micro-crèche de Hommes » à l'association ACHIL, domiciliée 111-113, rue du rempart – 37000 TOURS,

VU la délibération n°2019_202 en date du 26 novembre 2019 attribuant la concession de service public pour la gestion des structures d'accueil collectif de la petite enfance pour le lot 2 « Multi accueil de Bourgueil » à l'association GALIPETTES, domiciliée 28, rue Ronsard – 37140 BOURGUEIL,

VU les délibérations n°D2022_078 en date du 26 avril 2022 et D2024_159 en date du 29 octobre 2024 approuvant, respectivement les actes modificatifs n°1 et 2 à passer avec ACHIL pour les lots 1/3/4 et 5,

CONSIDERANT les demandes des associations ACHIL et GALIPETTES concernant leurs résultats pour l'année 2024,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Thierry ELOY rappelle que les contrats de concession précisent que le montant de la subvention versée par la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire est revu chaque année, dans la limite de l'équilibre financier des structures.

Les charges d'exploitation des structures d'accueil collectif gérés par les associations ACHIL et GALIPETTES pour l'exercice 2024 sont plus importantes que celles prévues dans le budget prévisionnel contractualisé. Les raisons de cette augmentation sont structurelles et ne sont pas attribuables à une mauvaise gestion du service par les associations.

Cette hausse s'explique notamment par les raisons suivantes :

- Embauche d'une ETP EJE +0.2 ETP d'infirmière pour le passage à 26 places aux Pilous
- Augmentation de la valeur du point d'indice de la convention collective (en moyenne +8.5% d'augmentation de salaire)
- Une baisse des subventions (contrats aidés et disparition de l'aide du Conseil départemental)
- Baisse de la fréquentation aux Coquelicots, aux Bidibulles et à Galipettes (création d'une classe de très petite maternelle)
- Mouvement de personnel (3 congés maternité)

Du fait des règles des contributions financières régissant l'économie des contrats de concession passés entre la CCTOVAL et les concessionnaires, toute charge nouvelle n'ayant pas de recette en contrepartie, est supportée dans son intégralité par la collectivité.

Il convient donc de prendre en compte cette évolution budgétaire dans la contribution financière versée aux concessionnaires pour l'année 2024.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable de la Commission DSP en date du 30 septembre 2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ APPROUVE l'acte modificatif n°3 aux contrats de concession de service public – Partie Petite enfance – Lots 1/3/4/5,
- ☐ APPROUVE l'acte modificatif n°2 au contrat de concession de service public – Partie Petite enfance – Lot 2,
- ☐ AUTORISE Monsieur le président à signer les actes modificatifs évoqués ci-dessus ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pièces jointes à la délibération :

ACTE MODIFICATIF N°3 ACHIL

ACTE MODIFICATIF N°2 GALIPETTES

- Pour : 38
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 38 voix.

Rapporteur : Monsieur Thierry ELOY, Vice-président en charge du service Petite enfance Enfance Jeunesse

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU les délibérations n°2019_208, 2019_209 et 2019_210 en date du 26 novembre 2019 attribuant les concessions de service public pour la gestion des structures d'accueil collectif de l'enfance jeunesse pour les lot 3 « Structures de Cinq Mars la Pile », lot 4 « Structures de Langeais » et lot 5 « Accueil de loisirs de Mazières de Touraine » à l'association La Douve / AGORA, domiciliée 4, place de la Douve – 37130 LANGEAIS,

CONSIDERANT la demande de l'association AGORA concernant les résultats pour l'année 2024,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Thierry ELOY rappelle que les contrats de concession précisent que le montant de la subvention versée par la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire est revu chaque année, dans la limite de l'équilibre financier des structures.

Les charges d'exploitation des structures d'accueil collectif gérés par l'association AGORA pour l'exercice 2024 sont plus importantes que celles prévues dans le budget prévisionnel contractualisé. Les raisons de cette augmentation sont structurelles et ne sont pas attribuables à une mauvaise gestion du service par l'association.

En effet, la fluctuation de la fréquentation des structures (à la hausse pour les accueils de loisirs de Cinq Mars la Pile et Mazières de Touraine induisent des coûts structurels complémentaires (personnel, énergie, repas, ...).

Du fait des règles des contributions financières régissant l'économie des contrats de concession passés entre la CCTOVAL et les concessionnaires, toute charge nouvelle n'ayant pas de recette en contrepartie, est supportée dans son intégralité par la collectivité.

Il convient donc de prendre en compte cette évolution budgétaire dans la contribution financière versée aux concessionnaires pour l'année 2024 conformément à l'acte modificatif n°4.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable de la Commission DSP en date du 30 septembre 2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ **APPROUVE** l'acte modificatif n°4 aux contrats de concession de service public – Partie Enfance Jeunesse – Lots 3/4/5,
- ☐ **AUTORISE** Monsieur le président à signer les actes modificatifs évoqués ci-dessus ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Madame Stéphanie RIOCREUX, Vice-Présidente en charge des Services à la population

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n°2021-121 du 28 septembre 2021 portant sur la modification des statuts de la CCTOVAL relative à la prise de compétence « centre social à vocation intercommunale »,

VU la délibération n°D2022_088 du 24 mai 2022 du Conseil communautaire approuvant la Convention partenariale 2022-2025 passée avec l’association Centre social de la Douve,

VU les statuts de la CCTOVAL lui donnant compétence pour participer au fonctionnement de structures portant une mission d’animation sociale globale et intergénérationnelle agréées en « Centre social et/ou Espace de Vie Sociale » délivré par la CAF Touraine,

VU la délibération n°D2023_071 du 28 mars 2023 du Conseil communautaire approuvant l’avenant n°1,

VU la délibération n°D2024_182 du 26 novembre 2024 du Conseil communautaire approuvant l’avenant n°2

CONSIDERANT le développement des actions sociales sur le territoire de la CCTOVAL,

CONSIDERANT que le projet social porté par l’Association est en cohérence avec les orientations politiques sociales et d’animation de la vie sociale de la communauté de communes,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame Stéphanie RIOCREUX, Vice-présidente en charge des Services à la population, rappelle que dans le cadre de sa compétence « Centre social à vocation intercommunale », la Communauté de communes a passé une convention partenariale pour la période 2022-2025 avec l’association Centre sociale La Douve/Agora afin de mener des actions sociales sur l’ensemble de son territoire.

Ce projet social met également l’accent sur les notions transversales aux axes ci-dessus telles que l’inter-générationnalité, la mixité sociale, l’accès aux droits, le soutien à la mise en place de projets portés par les habitants.

En complément, l’Association Centre sociale de La Douve/ Agora a obtenu l’agrément « Espace de Vie Sociale » (EVS), le 6 février 2023, par la CAF Touraine, pour réaliser des interventions sur les bassins du bourgueillois et du savignéen. A cet effet, un véhicule aménagé avec du matériel d’animation a été acquis afin de réaliser des interventions régulières sur ces bassins de vie.

La convention initiale prend fin le 31 décembre 2025. Toutefois, afin de maintenir l’offre de services, il est proposé de prolonger cette convention d’un an, soit jusqu’au 31 décembre 2026.

La contribution budgétaire pour l’année 2026 (identique à 2025) serait d’un montant global de 157 923 € dont les modalités de versement seraient les suivantes :

- 80% en mars 2026 ;
- Le solde, au plus tard le 15 septembre de l’année N+1 selon les conditions évoquées dans la convention initiale.

Au vu de ces éléments,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ **APPROUVE** la prolongation d'une année à la convention partenariale 2022-2025 d'objectifs et de moyens entre l'Association La douve/Agora et la CCTOVAL, soit jusqu'au 31 décembre 2026,
- ☐ **AUTORISE** Monsieur le Président à inscrire les crédits budgétaires nécessaires soit 157 923 € sur l'AE2022-900-02,
- ☐ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents s'y afférents.

- Pour : 38

- Contre : /

- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 38 voix.

DECISIONS DE PRESIDENT

- DP2025_159 PGD – Transport des déchets issus de la collecte sélective vers le centre de tri ANJOU TRI VALOR
Société SEMAE
- DP2025_160 TOURISME – Conventions de partenariat à passer avec WOOD’N’STACHE et Association Bourgueil rose
pour la vente de billets et de produits boutique
- DP2025_161 AMENAGEMENT – Démolition de la chapelle de l’ex EPHAD de Bourgueil – Mission SPS
BATEC, pour un montant de 750 € HT
- DP2025_162 ASSAINISSEMENT – Diagnostic et schéma directeur du système d’assainissement collectif de Cléré les Pins
ARTELIA, pour un montant de 53 207 € HT
- DP2025_163 PEEJ – Réhabilitation du local ados de Bourgueil
Divers partenaires pour un montant total de 50 430.30 € HT
- DP2025_164 PGD – Convention RS – La Poste de Cinq Mars la Pile
- DP2025_165 PGD – Convention RS – Commune de Bourgueil
- DP2025_166 PGD – Convention RS – Graines de Loire à Langeais
- DP2025_167 PGD – Convention RS – Garage LPLA à Cinq Mars la Pile
- DP2025_168 PGD – Convention RS – Restaurant Le Pas Sage à Mazières De Touraine
- DP2025_169 PGD – Convention RS – EHPAD de Langeais
- DP2025_170 PGD – Convention RS – Aux Délices Traiteur à Langeais
- DP2025_171 PGD – Convention RS – Optique de la petite prairie à Bourgueil
- DP2025_172 PGD – Location d’une pelle sur pneus pour le quai de transfert de la déchetterie de Benais
Société KLEBER MALECOT
- DP2025_173 AMENAGEMENT – Restauration et création de mobilier champêtre du lac de Rillé
Souffleurs de Verre, pour un montant de 4 937 € TTC

DP2025_174	AMENAGEMENT – Fabrication et pose de portails bouchures pour accéder aux digues de Loire Entreprise PCHET BAILLY, pour un montant de 14 235.98 € HT Entreprise REFFAY Maçonnerie, pour un montant de 13 022 € HT
DP2025_175	FINANCES – Optimisation de la taxe foncière acquittée par la CCTOVAL – NEOPTIM Consulting
DP2025_176	FINANCES – Optimisation de la fiscalité de l'énergie et de l'environnement acquittée par la CCTOVAL – NEOPTIM Consulting
DP2025_177	TOURISME – Conventions de partenariat à passer avec Guitare en Bourgueillois, Comité des fêtes de Benais et le Château de Champchevrier pour la vente de billets et de produits boutique
DP2025_178	SERV POP – Projet de bail commercial pour la maison de santé pluridisciplinaire de Bourgueil
DP2025_179	PEEJ – Convention de mise à disposition de l'accueil périscolaire de Channay sur Lathan pour des animations du relais petite enfance de Bourgueil
DP2025_180	PEEJ – Convention de mise à disposition de la salle polyvalente du centre social Agora de Langeais pour des animations du relais petite enfance de Langeais
DP2025_181	SERV POP – Convention pour le versement de l'aide financière « ALT 2 » pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de Bourgueil et Château la Vallière – Année 2025
DP2025_182	DEV TERR – Contrat de maintenance des toilettes sèches du lac de Rillé – Années 2025-2023 SANISPHERE, pour un montant annuel de 660 € HT
DP2025_183	AMENAGEMENT – Mise aux normes sécurité incendie de l'atelier relais situé sur la ZA de Bourgueil RISK PARTENAIRE, pour un montant de 7 257 € HT
DP2025_184	TOURISME – Convention de partenariat 2025 à passer avec l'Office Tours Val de Loire Tourisme pour une campagne de communication nationale
DP2025_185	PEEJ – Réhabilitation du local ados de Bourgueil – Mission CT ALPES Contrôles, pour un montant de 1 500 € HT
DP2025_186	PEEJ – Convention de partenariat et de subventionnement à passer avec le Conseil départemental d'Indre et Loire pour les relais petite enfance – Année 2025
DP2025_187	AMENAGEMENT – Démolition de la chapelle de l'ex EPHAD de Bourgueil – Charpente et Couverture Entreprise SENNEGON, pour un montant de 41 175.73 € HT
DP2025_188	TOURISME – Convention de partenariat 2025 à passer avec l'agence départementale du tourisme de Touraine pour une campagne de communication nationale

DP2025_189	FINANCES – Contrat de prêt à passer avec la Caisse des dépôts et consignations – Station d'épuration de Savigné sur Lathan
DP2025_190	PEEJ – Convention de mise à disposition de la salle polyvalente du centre social Agora de Langeais pour des animations du relais petite enfance de Langeais – Complément de la DP025_180
DP2025_191	PEEJ – Construction d'un équipement de loisirs à Cinq Mars la Pile – Marché de maîtrise d'œuvre
DP2025_192	ASSAINISSEMENT – Branchement au réseau d'assainissement collectif – DCI Les deux compères à Langeais
DP2025_193	PEEJ – Travaux de remise aux normes des portes intérieures des multi accueils du territoire Entreprise RICHER, pour un montant total de 13 820.12 € HT
DP2025_194	PEEJ – Multi accueil de Souvigné – Pose d'une clôture Entreprise VINERIER, pour un montant de 4 362.69 € HT
DP2025_195	PEEJ – Multi accueil de Cinq Mars la Pile – Modification de la cuisine Entreprise BRUNET, pour un montant de 5 174 € HT
DP2025_196	PEEJ – Multi accueil de Langeais – Contrat de maintenance de la climatisation Entreprise BRUNET, pour un montant annuel de 525 € HT
DP2025_197	PEEJ – Multi accueil de Souvigné – Pose d'un isolant sous-plafonds Entreprise MV Aménagement, pour un montant de 5 547.73 € HT
DP2025_198	ADM GEN – Prestations numériques mutualisées à passer avec le GIP RECIA – Coûts 2025 Hébergement des site internet : 4 800 € TTC / Fourniture du nom de domaine : 1 150 € TTC
DP2025_199	ENVIRONNEMENT – Animation 2023 site du lac de Rillé – Convention d'attribution d'une aide de la Région Centre Val de Loire et de FEADER Pour un montant de 58 295,83 €
DP2025_200	MARCHE DE FOURNITURE – Groupement de commande pour une prestation de restauration scolaire – Lot 2 accueil de loisirs de Bourgueil
DP2025_201	TOURISME – Convention de partenariat entre l'office de tourisme Touraine Nature et divers partenaires – Vente de billets et produits boutiques
DP2025_202	PGD – Convention redevance spéciale – Guignette Langeais Loire
DP2025_203	PDG – Convention redevance spéciale – Monsieur Bricolage Langeais
DP2025_204	PGD – Convention redevance spéciale – Bouguereau SAS Cinq Mars la Pile

DP2025_204B	ASSAINISSEMENT – Entretien des espaces verts des stations d'épuration du territoire – Fresneau jardin Entreprise FRESNEAU Jardin, pour un montant de 12150 € HT
DP2025_205	PEEJ – Micro-crèche de Hommes – Travaux de peinture Entreprise CHARRON peinture, pour un montant de 5 503,22 € HT
DP2025_206	AMENAGEMENT – Extension du siège communautaire – Déménagement des archives UGAP, pour un montant de 6 941,09 € HT
DP2025_207	ENVIRONNEMENT – Conventions financière pour le soutien des PCAET
DP2025_208	EAU POTABLE – Changement des bouches à clef Rue Anne de Bretagne à Langeais Entreprise EUROVIA ? POUR UN MONTANT DE 4 480 € HT
DP2025_209	ASSAINISSEMENT – Réhabilitation du poste de refoulement La Perrée à Saint Laurent de Lin Entreprise VEOLIA, pour un montant de 5 205,24 € HT
DP2025_210	PGD – Convention redevance spéciale – Collège du Champ de la Motte à Langeais
DP2025_211	PGD – Convention redevance spéciale – SERVI – DORYL – Langeais
DP2025_212	PGD – Convention redevance spéciale – Cabinet des infirmiers de Restigné
DP2025_213	PGD – Convention redevance spéciale – Le Multiservice COSTELLIGERIEN à Coteaux sur Loire
DP2025_214	ASSAINISSEMENT – EAU POTABLE – Nettoyage de forage – Commune de Souvigné Entreprise GHI SAS, pour un montant de 20 980 € HT
DP2025_215	ASSAINISSEMENT – EAU POTABLE – Repêchage de la pompe du forage de Château la Vallière Entreprise Forages MASSÉ, pour un montant de 39 170 € HT
DP2025_216	TOURISME – Convention de partenariat entre l'Office de Tourisme Touraine Nature et l'Association Culture et Loisirs de Benais
DP2025_217	AMENAGEMENT – Convention de mise à disposition de l'atelier blanc situé sur la ZA de Benais – Restigné – Gendarmerie Région Centre Val de Loire
DP2025_218	AMENAGEMENT – Démolition de la Chapelle EHPAD de Bourgueil – TP Pineau Entreprise TP PINEAU, pour un montant de 61 697,66 € HT
DP2025_219	FINANCES – Demande de financement pour le poste de chef(fe) de projet Petite Ville de Demain année (2025-2026)

- DP2025_220 ASSAINISSEMENT – EAU POTABLE – Travaux de renouvellement des réseaux fuyards – Rue de Saint Laurent à Langeais
Entreprise JEROME BTP, pour un montant de 128 545,90 € HT
- DP2025_221 AMENAGEMENT – Salle du conseil Communautaire – Pose de blocs de climatisation
Entreprise BRUNET, pour un montant de 11 590 € HT
- DP2025_222 PEEJ – Convention de mise à disposition de locaux à passer avec la commune de la Chapelle sur Loire
- DP2025_223 PEEJ – Construction d'un accueil de Loisirs sans hébergement à Langeais – Attribution

	LOT	TITULAIRE	MONTANT € HT	CP	VILLE
1	Gros Œuvre	SARL VIANO BTP	494 011,52 €	36700	CHATILLON SUR INDRE
2	Charpente bois / Bardage	SARL JEAN MICHEL MILLET	275 263,58 €	37120	CHAMPIGNY SUR VEUDE
3	Couverture	BOUSSIQUET	55 040,83 €	37500	CHINON
4	Etanchéité	BERGERET	90 558,31 €	37270	MONTLOUIS SUR LOIRE
5	Menuiseries ext	DUBOIS ALUMINIUM	113 175,30 €	37510	BALLAN LIRE
6	Serrurerie	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES	51 549,35 €	37300	JOUE LES TOURS
7	Cloisons / Doublage	PLAC'PLAF	67 982,15 €	37390	CHANCEAUX SUR CHOISILLE
8	Plafonds suspendus	PLAC'PLAF	113 773,00 €	37390	CHANCEAUX SUR CHOISILLE
9	Menuiseries int	DELARUE	120 423,12 €	45400	SEMOY
10	Signalétique	VEDIACOM	7 195,00 €	37320	FONDETTES
11	Revêtements de sols	SAS CHUDEAU	96 886,47 €	49400	SAUMUR
12	Peintures	SARL CHARRON PEINTURES	52 092,70 €	37330	SOUVIGNE
12	Plomberie Sanitaire	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES	79 058,89 €	37300	JOUE LES TOURS
14	CVC	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES	344 496,30 €	37300	JOUE LES TOURS
15	Electricité	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES	145 000,00 €	37300	JOUE LES TOURS
16	Ascenseur	THYSSENKRUPP ASCENSEURS	24 600,00 €	49124	ST BARTHELEMY D'ANJOU
17	Forage géothermie	MAIA ENERGIE	83 998,50 €	69005	LYON
18	VRD	PIGEON TP LOIRE ANJOU	259 931,73 €	44152	ANCENIS
19	Espaces verts	LES ARTISANS PAYSAGISTES	62 481,13 €	37502	CHINON
20	Aire de jeux	PROLUDIC	22 621,50 €	37210	VOUVRAY
TOTAL			2 560 139,38 €		

- DP2025_224 PGD – Convention redevance spéciale – GITEM de Bourgueil
- DP2025_225 PGD – Convention redevance spéciale – OTV à Cinq Mars la Pile
- DP2025_226 PGD – Convention redevance spéciale – Pharmacie des Pins – Cléré les Pins
- DP2025_227 PGD – Convention redevance spéciale – Boulangerie Pâtisserie MAISON GROISIL à Mazières de Touraine
- DP2025_228 PGD – Convention redevance spéciale – ANTALYA à Bourgueil
- DP2025_229 PGD – Convention redevance spéciale – Boulangerie de l'Eglise à Langeais
- DP2025_230 PGD – Convention redevance spéciale – Madame GUENET Jessica – Assistante Maternelle à Langeais
- DP2025_231 PGD – Convention redevance spéciale – FUNECAP HOLDING – Pompes Funèbres LE ROUZIC à Langeais
- DP2025_232 PGD – Convention redevance spéciale – EMILIE IN BRADERIE à Bourgueil

- DP2025_233 PGD – Convention redevance spéciale – AMT ENERGIE à Langeais
- DP2025_234 PGD – Acquisition d’une remorque de transfert
Industrie RICHELIEU, pour un montant de 45 880 € HT
- DP2025_235 FINANCES – Création d’une régie de recette pour le recouvrement des redevances des terrains satellites et aire d’accueil de petit passage – Accueil des Citoyens Français Itinérants
- DP2025_236 ENVIRONNEMENT – Convention de mise à disposition de parcelles non occupées de la station d’épuration de Brèches pour la mise en place d’Eco-pâturage
- DP2025_237 FINANCES – Budget Principal n°30000 – Contrats de prêt n°4667-4668 – 4669 et 4670 – AGENCE France LOCALE
L’Agence France Locale pour un montant total de 5 100 000 €

N° Contrat	4667	4668	4669	4670
Objet du financement	Maison France Services de Château la Vallière	Maison de Santé Pluridisciplinaire de Bourgueil	Accueil de Loisirs Enfants de Langeais	Extension du siège communautaire de Cléré les Pins
Montant	1 300 000 €uros	700 000 €uros	1 400 000 €uros	1 700 000 €uros
Durée amortissement	25 ans	25 ans	25 ans	25 ans
Périodicité des échéances	trimestrielles	trimestrielles	trimestrielles	trimestrielles
Taux d’intérêt	3,72 % fixe	3,72 % fixe	3,72 % fixe	3,72 % fixe
Amortissement	linéaire	linéaire	linéaire	linéaire
Remboursement anticipé	voir conditions générales	voir conditions générales	voir conditions générales	voir conditions générales
Typologie Gissler	1A	1A	1A	1A
Commissions de gestion et d’engagement	non appliquées	non appliquées	non appliquées	non appliquées

- DP2025_238 PEEJ – Modification du règlement intérieur des structures périscolaires
- DP2025_239 DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – Remise commerciale sur loyer juillet 2025 – Commerce Multi Service COSTELLIGERIEN
Remise exceptionnelle de 200 € TTC
- DP2025_240 ENVIRONNEMENT – Charte d’engagement sensibilis’haie
Dispositif « Territoire engagé pour la nature »
- DP2025_241 PGD – Chargement des déchets sur le quai de transfert de Benais – Location d’une pelle sur pneus EW 200 EMH
Location à partir du 25 juillet 2025, pour une période de 4 mois
- DP2025_242 FINANCES – Attribution d’une subvention à l’association LIRE ET DIRE – Année 2025
Attribution d’un montant de 2 100 €

DP2025_243	FINANCES – Attribution d’une subvention à l’association LE PETIT PLUS – Année 2025 Attribution d’un montant de 5 000 €
DP2025_244	FINANCES – Attribution d’une subvention à l’association ITS – Année 2025 Attribution d’un montant 67 200 €
DP2025_245	SERVICE A LA POPULATION – Aménagement d’une maison de santé pluridisciplinaire à l’ancienne maison de retraite de Bourgueil – Définition du forfait définitif de rémunération du maître d’œuvre SARL CORSET ROCHE, forfait définitif de 207 251,76 € HT
DP2025_246	EAU POTABLE / EAU USEES – Convention de rétrocession des équipements communs à passer avec Val Touraine Habitat et la mairie de Langeais – Lotissement Les Coteaux de Haussepied Tranche 4
DP2025_247	RH – Convention de mise à disposition de personnel à passer avec le Syndicat mixte Ambillou Pernay – Mme BEGUE Nathalie
DP2025_248	ASSAINISSEMENT – Diagnostic et schéma Directeur d’assainissement des communes de Cinq Mars la Pile et de Langeais Mission AMO à passer avec le SATESE 37 SATESE 37, pour un montant de 14 040 € TTC
DP2025_249	PEEJ – Convention de mise à disposition du DOJO de Bourgueil – Relais Petite Enfance de Bourgueil – Avenant n°1
DP2025_250	TOURISME – Convention de partenariat entre l’Office de tourisme Touraine Nature et LES CREATIONS DE PAPA OURS – Vente de produits
DP2025_251	SERVICE A LA POPULATION – Bail à passer avec Madame RENOUX Alwena – Logement Apprenti à Mazières de Touraine
DP2025_252	SERVICE A LA POPULATION – Convention de mise à disposition d’agent entre la commune de Hommes et la CCTOVAL – Année scolaire 2025/2026
DP2025_253	PEEJ – Utilisation du PASS Colo dans le cadre d’un séjour labellisé « Colos apprenantes » PINSON Ethan
DP2025_254	PEEJ – Utilisation du PASS Colo dans le cadre d’un séjour labellisé « Colos apprenantes » BERGE Emma
DP2025_255	PEEJ – Utilisation du PASS Colo dans le cadre d’un séjour labellisé « Colos apprenantes » BOUCHET Hugo
DP2025_256	ENVIRONNEMENT – Convention de subvention OFB – Atlas de la biodiversité communale pour les communes de Channay sur Lathan – Côteaux sur Loire et Rillé
DP2025_257	ASSAINISSEMENT – Reconstruction du poste de refoulement « Les Pelouses » à Continvoir – Marché à passer avec l’entreprise HABERT SAS HABERT, pour un montant de 55 974,20 € HT

DP2025_258	SERVICE A LA POPULATION – Convention de mise à disposition de locaux à passer avec la mairie de Savigné sur Lathan
DP2025_259	SERVICE A LA POPULATION – Convention de partenariat à passer avec la SAS H2O MICHEL – Expulsion des citoyens français itinérants
DP2025_260	PEEJ – Convention de mise à disposition réciproque de locaux à passer avec la commune de Château la Vallière – Avenant n°1
DP2025_261	ENVIRONNEMENT – Convention de mise à disposition de locaux à passer avec la mairie de Côteaux sur Loire
DP2025_262	TOURISME – Convention de partenariat entre l’Office de tourisme Touraine Nature et les Editions OLIZEL – Vente de produits
DP2025_263	PEEJ – Analyse de la pratique professionnelle pour les responsables des EAJE du territoire communautaire – Convention de collaboration à passer avec Mme ROBILLARD Sylvie
DP2025_264	TOURISME – Convention de partenariat entre l’Office de tourisme Touraine Nature et le THEATRE DU VERBE – Vente de billets
DP2025_265	PEEJ – Analyse de la pratique professionnelle pour le multi-accueil de Langeais – Convention de collaboration à passer avec Mme MORIN Elisabeth
DP2025_266	ASSAINISSEMENT – Station d’épuration de Savigné sur Lathan – Contrôle préalables à la réception SOA, pour un montant de 11 502 € HT
DP2025_267	ENVIRONNEMENT – Convention de mise à disposition de l’exposition Cigogne noire

INFORMATIONS DIVERSES

Prochaines réunions :

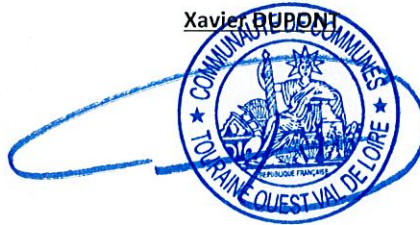
OBJET	DATE/HORAIRE LIEU
Bureau communautaire	Mardi 21 octobre 2025 – 18h00 – Salle du Conseil à Cléré les Pins
Conseil communautaire	Mardi 28 octobre 2025 – 19h00 – Salle du Conseil à Cléré les Pins

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40

Fait à Cléré les Pins, le 28 octobre 2025

Le Président,

Xavier DUPON



Le secrétaire de séance,

Thierry ELOY

Affiché le : 30 OCT. 2025